

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer la population thaïlandaise de *Crocodylus porosus* de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages, sur la base de l' Article II, paragraphe 2 a) et conformément aux mesures de précaution prévoyant des contrôles de gestion appropriés, spécifiées au paragraphe A.2 b) de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP 15).

B. Auteur de la proposition

Thaïlande*.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Crocodylia
- 1.3 Famille: Crocodylidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Crocodylus porosus* (Schneider, 1801)
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Crocodylus biporcatus*
Crocodylus biporcatus raninus
Crocodylus oopholis
Crocodylus raninus
Oopholis pondichermanus
- 1.6 Noms communs: français: Crocodile d'estuaire; crocodile marin
anglais: Estuarine Crocodile; Salt-water Crocodile
espagnol: Cocodrilo poroso
thaï : Jara Kae Numkhem
- 1.7 Numéros de code: L-306.002.001.009

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

2. Vue d'ensemble

La population thaïlandaise du crocodile marin (*Crocodylus porosus*) a été inscrite à l'Annexe I de la CITES en 1985, mais cette inscription n'a pas été réexaminée depuis. Bien qu'historiquement largement répandu et relativement abondant dans une grande partie des plaines de l'Asie du Sud-Est, *C. porosus* est aujourd'hui fragmenté ou localement anéanti dans certaines parties de son ancienne aire de répartition. Une population thaïlandaise de *Crocodylus porosus* est occasionnellement signalée dans les zones côtières proches des frontières avec le Myanmar, la Malaisie et le Cambodge.

L'espèce ne jouait pas un rôle important dans la culture ou la religion du peuple thaïlandais. Elle semble au contraire avoir été généralement considérée comme nuisible (Webb et Jenkins, 1991), si bien que les besoins de conservation des crocodiles en Thaïlande n'ont que très peu été pris en considération dans le passé. Par ailleurs, en sus de la concurrence avec les activités humaines pour l'utilisation des zones humides et de la perte d'habitat, la demande de peaux à des fins commerciales, en particulier dans les années 1960, a donné un nouvel élan à la chasse des populations sauvages en Thaïlande.

Heureusement, les exploitants de fermes à crocodiles se sont inquiétés du devenir à long terme des crocodiles sauvages en Thaïlande. La reproduction et l'élevage en captivité de *C. porosus* ont été tentés pour la première fois en 1950 (Webb et Jenkins, 1991). Les prélèvements commerciaux de spécimens sauvages de crocodiles marins sont interdits par la législation nationale. De plus, la Thaïlande en possède une abondante population captive dans des établissements d'élevage en circuit fermé, qui satisfait la demande commerciale intérieure et une partie de la demande internationale. En Thaïlande, la réglementation en vigueur et la lutte contre la fraude liées soit directement soit indirectement au crocodile marin se sont avérées suffisantes et efficaces.

Le crocodile présente un important facteur intrinsèque d'augmentation de la taille de sa population et cette dernière vit en totalité dans un habitat de bonne qualité dans des zones protégées. Le gouvernement thaïlandais a décidé d'apporter un soutien significatif à l'association des exploitants de fermes à crocodiles, la *Crocodile Management Association of Thailand* (CMAT). Les exploitants thaïlandais de fermes à crocodiles ont créé cette association en 1990. La CMAT a pour principaux objectifs de fournir des *C. porosus* de pure race à des fins de réintroduction et de répartir les financements du secteur commercial pour la gestion des programmes de conservation.

Pour remplir les critères biologiques et commerciaux, les contrôles systématiques du respect de la législation et des prescriptions de la Convention sont désormais pratique courante. Selon les mesures de précaution énumérées à l'annexe 4.2.b) de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), l'espèce peut être transférée à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2.a), en raison de l'engagement du gouvernement thaïlandais et de la CMAT à rétablir une population sauvage viable.

Bien que l'espèce soit sans doute très demandée pour le commerce international, sa gestion est telle que l'application de la Convention est sûre et que les contrôles appropriés sont en place (voir point 8). Sur la base du paragraphe 2.c) de la même annexe, l'espèce peut être transférée à l'Annexe II parce qu'une partie intégrante de la proposition d'amendement est un quota d'exportation (en l'occurrence, un quota zéro pour le commerce des spécimens sauvages), ce qui permet de garantir que les populations sauvages de crocodiles marins ne sont pas mises en danger par le commerce international.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Aire de répartition

Les crocodiles marins (*Crocodylus porosus*) vivaient habituellement dans les zones estuariennes et côtières le long de la mer d'Andaman et du Golfe de Thaïlande, mais leurs densités étaient très variables entre ces différentes zones. La présence de crocodiles marins dans les rivières côtières entraine en conflit avec l'utilisation de ces rivières par l'Homme, et cela probablement depuis des siècles. La population actuelle se répartit dans les zones côtières, dont certaines ont été protégées comme parcs nationaux marins.

En Thaïlande, le delta du fleuve Ranong, dans la province de Ranong, est considéré comme un habitat convenable; il s'agit de la plus grande mangrove de la région (voir carte 1). Le parc national marin de Tarutao, dans la province de Satun, au Sud de la Thaïlande, est la troisième plus grande île de la mer d'Andaman. L'enquête a permis de trouver une population subsistante de crocodiles marins

dans le fleuve et dans les zones marécageuses du milieu de l'île ainsi qu'autour de la forêt de mangrove. La reconstitution des stocks de *C. porosus* dans l'île de Tarutao a fait l'objet de discussions entre la CMAT et le Département des parcs nationaux.

Pa Pru Toh Daeng (forêt de marécages tourbeux), dans la réserve naturelle de Sirindhorn, dans la province de Narathiwat, a été signalé comme abritant *C. porosus* et *Tomistoma schlegelii* (Ratanakorn, 1994). L'île de Samaesarn, dans la province de Chonburi, est située sur la côte Sud-Est de la Thaïlande. Bien que cette île soit relativement petite, de récentes observations d'une population subsistante y ont été confirmées. Ao Bandon est le plus grand estuaire et bras de mer avec mangrove sur la côte Est de la péninsule malaise, et cette zone abrite encore un certain nombre de *C. porosus* (Ngampongsai et Nabhitabhata, 1987).

3.2 Habitat

Le crocodile vit habituellement dans des eaux profondes, sombres et troubles. On peut aussi le trouver dans des eaux douces ou en milieu marin mais il vit surtout dans les eaux saumâtres des zones estuariennes (Ross, 1998; Webb et Manolis, 1989). Les habitats avec marées tels que les estuaires attirent les crocodiles marins à cause des eaux troubles et de l'offre abondante de crabes, tortues et poissons. Ces zones leur offrent également une protection contre le vent et leur permettent de se déplacer autour de la côte pour gagner de nouveaux territoires. Les milieux en eau douce, à l'intérieur des terres, tels que les rivières, les lacs, les billabongs et les criques leur offrent un apport permanent d'eau douce, dont ils ont besoin pour boire, mais durant la saison sèche les crocodiles reviennent vers des zones où les eaux sont permanentes, près de la côte.

3.3 Caractéristiques biologiques

Le crocodile marin est le plus grand reptile du monde; il mesure entre 3 500 et 6 000 mm, et il est l'un des plus grands prédateurs, si bien qu'il peut avoir pour proie quasiment n'importe quel animal vivant dans sa zone de répartition, depuis des singes jusqu'à des buffles d'eau pleinement matures. En général, l'espèce atteint sa maturité sexuelle entre 10 et 16 ans. *C. porosus* nidifie durant la saison des pluies (avril - juin), avec des couvées de 25 à 90 œufs, d'une moyenne comprise entre 40 et 60 œufs (Cox, 1985; Groombridge, 1982).

Ce sont surtout les femelles qui gardent le nid pendant l'incubation, et elles aident parfois les nouveau-nés à le quitter. Durant la première année, elles protègent les jeunes contre les prédateurs et les autres crocodiles adultes. Elles passent habituellement la saison des pluies dans des marécages d'eau douce ou des rivières dont elles redescendent le cours vers les estuaires durant la partie de l'année la plus sèche, et on peut parfois en observer en train de se déplacer loin en mer. En Australie, moins de 25% des œufs sauvages produisent des petits, et 3% des petits survivent après l'âge de 5 ans (Webb et Manolis, 1989).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Les crocodiles marins nouvellement éclos mesurent environ 250 à 300 mm de long et pèsent en moyenne 70 grammes. Les mâles atteignent la maturité sexuelle à environ 16 ans, âge auquel ils mesurent quelque 3 300 mm de long, tandis que les femelles l'atteignent à 12-14 ans, âge auquel elles mesurent quelque 2 100 mm de long (Britton *et coll.*, 1999). Un crocodile marin mâle adulte pèse entre 409 et 1 000 kg et mesure normalement 4 100 à 5 500 mm de long. Toutefois, les mâles arrivés à maturité peuvent dépasser 6 000 mm de long et peser plus de 1 000 kg. La longueur type du corps de la femelle est comprise entre 2 300 et 3 500 mm (Britton *et coll.*, 1999).

Il y a six écailles nucales dans la région du cou. Le ratio longueur/largeur du museau est compris entre 1,7 et 2,1, et il y a deux crêtes sur le crâne. Les ostéodermes dorsaux sont organisés en 16 ou 17 rangées. Les écailles ventrales sont organisées en 31 à 35 rangées transversales et 16 à 19 rangées longitudinales. Il n'y a pas d'inclusions sur la queue et le ventre. La couleur des adultes est jaune olive dans la zone dorsale. La zone ventrale est pâle, dans un ton couleur jaune crème.

De nombreux documents probants attestent de l'hybridation de crocodiles marins captifs avec *C. siamensis* (Chavananikul *et coll.*, 1994).

Srikulnath *et coll.* (2012) ont découvert un nouveau génome (haplotype2, EF581859) et ont réussi à différencier *C. porosus* de *C. siamensis* et les hybrides entre ces deux espèces. Leurs résultats ont été compatibles avec la relation phylogénique entre les trois génomes *C. porosus* (AJ810453), l'haplotype1 (DQ353946) et l'haplotype2 (EF581859). Ces marqueurs efficaces pourraient être utilisés spécifiquement pour une identification rapide et précise dans les études sur la population, l'écologie et la conservation, en particulier pour les programmes de réintroduction.

3.5 Fonction de l'espèce dans son écosystème

Crocodylus porosus facilite bon nombre de processus écologiques, en particulier dans les cours d'eau les plus petits, où il régule les populations de poissons et autres invertébrés. Lorsqu'il est jeune et adolescent, il sert de proie à des oiseaux et des mammifères de taille moyenne. Le fait qu'il casse la végétation et crée des passages en eau peu profonde permet de le qualifier d'ingénieur en écosystèmes estuariens.

4. État et tendances

Il est probable que plusieurs petites populations sauvages subsistent en Thaïlande. Les enquêtes effectuées depuis le début des années 1990 ont confirmé la présence d'une population subsistante fragmentée et éparse, surtout dans les habitats protégés (Ratanakorn et Leelapatra, 1994; Ratanakorn *et coll.* 1994; Webb et Jenkins, 1991; Temsiripong, 2012).

4.1 Tendances de l'habitat

Après avoir mené des activités de conservation durant de nombreuses années pour reconstituer le stock de population sauvage et faire en sorte que les crocodiles redeviennent abondants en Thaïlande, la CMAT s'est rendu compte que le principal obstacle à la réalisation de cet objectif était que l'habitat convenable et protégé qui, historiquement, avait toujours abrité des crocodiles, était limité. Actuellement, il existe 4 sites convenant aux crocodiles, dont deux sont situés dans des zones protégées (Pa Pru Toh Daeng et l'île de Tarutao). Lorsque les zones où ils vivent sont protégées, ces animaux courent moins de risques d'être dérangés.

4.2 Taille de la population

Dans le passé, les populations de *C. porosus* ont été appauvries et n'ont plus été aussi abondantes qu'elles l'avaient été auparavant dans toute la Thaïlande. Un programme d'enquêtes approfondies a été appliqué par Ratanakorn *et coll.* (1994) et par Webb et Jenkins (1991). Selon une estimation récente et fiable, la taille totale de la population allait jusqu'à 200 individus.

Le delta du fleuve Ranong est considéré comme un habitat convenable ; il s'agit de la plus grande mangrove du côté de la mer d'Andaman, en Thaïlande méridionale. Il y a eu de nombreuses observations de *C. porosus* dans cette zone, toutes sous la forme de rapports isolés. En 2010, une couvée de petits a été capturée par un pêcheur dans son filet (Temsiripong, *comm. pers.*).

Le parc national de Tarutao, en Thaïlande méridionale, est la troisième plus grande île de la mer d'Andaman. L'enquête n'a trouvé une population subsistante de crocodiles marins que dans le fleuve et dans la zone marécageuse au milieu de l'île et autour de la forêt de mangrove. La reconstitution des stocks de *C. porosus* dans l'île de Tarutao est en cours ; elle est effectuée par la CMAT et le Départements des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages.

Selon les informations disponibles, Pa Pru Toh Daeng, dans la province de Narathiwat, accueille une population subsistante de *C. porosus* (Ratanakorn *et coll.*, 1994). L'habitat de cette zone protégée est une forêt de marécages tourbeux qui convient aux crocodiles de toutes les catégories de taille et à leurs proies. Un autre habitat en eaux salées qui leur convient est Ao Bandon ; il s'agit de la plus grande anse estuarienne avec mangrove sur la côte Est de la péninsule malaise, et on y trouve bon nombre de *C. porosus* (Ngampongsai et Nabhitabhata, 1987).

L'île de Samaesarn est située sur la côte Sud-Est de la Thaïlande. Bien qu'elle soit relativement petite, de récentes observations d'une population subsistante y ont été confirmées (Temsiripong, 2012). Deux *C. porosus* femelles (2 430 mm et 2 500 mm) ont été capturées pour être étiquetées, mesurées puis relâchées en avril 2012.

Il est clair que les populations reproductrices actuelles sont de petite taille ; leur viabilité à long terme n'est assurée que dans un habitat protégée. La population sauvage résiduelle est cependant suffisante pour constituer une base de rétablissement, bien qu'à certains endroits il faudrait une réintroduction ou une augmentation si l'on veut qu'elle reste viable. Le crocodile présente un important facteur intrinsèque d'augmentation de la taille de sa population et cette dernière vit en totalité dans un habitat de bonne qualité dans des zones protégées.

La population sauvage est supérieure à 200 individus car de nombreux habitats de *C. porosus* sont inaccessibles. De plus, quelque 60 000 *C. porosus* vivent actuellement dans des fermes à crocodiles.

C. porosus est très rare dans la plupart des régions de l'Inde, mais on le trouve communément au Nord-Est du pays. En Indonésie, en Malaisie, en Nouvelle-Guinée et dans le Territoire du Nord de l'Australie, certaines zones abritent des populations très importantes alors que dans d'autres pays, tels que les Philippines, les crocodiles marins sont moins nombreux (Webb, 1992). Il existe aussi une petite population dans le Pacifique Sud, surtout aux Îles Salomon.

4.3 Structure de la population

Comme il n'y a pas eu d'enquêtes dans la plupart des habitats, il est impossible de calculer la répartition par sexe.

4.4 Tendances de la population

Aucune enquête n'a permis d'obtenir des données historiques pour évaluer les tendances de la population, mais il existe des preuves anecdotiques d'une tendance à l'augmentation. Après la seconde guerre mondiale, les crocodiles marins ont quasiment, sinon entièrement, disparu de Thaïlande en raison de leur chasse excessive pour les peaux (Webb et Jenkins, 1991). Mais après la création, par le gouvernement thaïlandais, de 32 parcs nationaux marins, des crocodiles ont recommencé à être vus plus régulièrement par des pêcheurs (Temsiripong, *comm. pers.*). D'après des données récentes, la population de *C. porosus* en Thaïlande est en augmentation.

4.5 Tendances géographiques

C. porosus a été abondant au Nord de l'Australie, au Bangladesh, au Brunéi Darussalam, au Cambodge, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar, à Palaos, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, à Singapour, au Sri Lanka, aux Îles Salomon, en Thaïlande, à Vanuatu (Îles Banks) et au Viet Nam (Groombridge, 1987). Le nombre de crocodiles marins a considérablement baissé dans une grande partie de son ancienne aire de répartition. Les observations de cet animal dans des pays tels que le Cambodge, le Viet Nam et la Thaïlande, où elles étaient courantes, sont devenues rares, et il est possible que l'espèce soit éteinte dans certaines régions de ces pays car on y a enregistré que peu d'observations confirmées.

5. Menaces

La principale menace pour l'espèce est la dégradation de son habitat, surtout si elle implique la réduction du nombre de proies, ainsi, peut-être, que la pollution des eaux. Dans toute l'aire de répartition du crocodile marin, rien ne prouve que la maladie, les espèces indigènes ou les prédateurs exotiques, le tourisme ou les activités scientifiques aient un impact négatif ou menacent ses populations sauvages.

La capacité intrinsèque de l'espèce à se rétablir, qui est aujourd'hui évidente, à laquelle viennent s'ajouter les mesures de conservation, l'interdiction des prélèvements de l'espèce dans la nature, la désignation de nouvelles zones protégées et la promotion des établissements d'élevage fonctionnant en circuit fermé sont autant de facteurs ayant contribué au rétablissement du crocodile marin. Cela est attesté par sa présence dans toute son aire de répartition dans des localités historiques et des zones où il avait été beaucoup chassé dans le passé.

6. Utilisation et commerce

La Thaïlande a adhéré à la CITES par décret présidentiel le 15 décembre 1978 et *C. porosus* est devenu protégé par la législation thaïlandaise en 1975. La chasse illicite était toutefois largement répandue. Suite à l'adoption de la résolution Conf. 5.21 par la Conférence des Parties à la CITES en 1975, la Thaïlande a

autorisé le commerce international de peaux de *C. porosus* à condition qu'elles proviennent d'établissements d'élevage en captivité.

6.1 Utilisation au plan national

Il n'y a aucune utilisation de *C. porosus* sauvages en Thaïlande car tous les endroits où il vit se trouvent dans des parcs nationaux qui sont des zones protégées.

Actuellement, tous les *C. porosus* utilisés commercialement en Thaïlande proviennent des établissements d'élevage en captivité. Il y a 61 837 crocodiles marins dans 836 établissements (Département des pêches, 2011), y compris 13 fermes à *C. porosus* enregistrées en Thaïlande en application de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15) de la CITES. Un certain nombre de fermes à crocodiles remplissant les critères de qualification s'apprête à s'enregistrer.

6.2 Commerce licite

Aux termes de la législation thaïlandaise (Loi de 1992 sur les réserves et la protection d'animaux sauvages), *C. porosus* et son habitat sont protégés de toutes activités sauf celles menées à des fins scientifiques. Il n'y a donc actuellement aucun commerce illicite de crocodiles marins sauvages. En revanche, la loi autorise l'élevage en captivité de *C. porosus* à des fins de commerce licite national et international.

6.3 Parties et produits commercialisés

Il n'y a actuellement aucun commerce de *C. porosus* sauvage en Thaïlande. Toutefois, des *Crocodylus porosus* élevés en captivité ont été commercialisés sur les marchés national et international. Selon la base de données 2007-2011 du PNUE- WCMC sur le commerce, les parties et produits de *Crocodylus porosus* les plus demandés montraient que l'essentiel du commerce concernait la peau, la viande et le cuir. L'exportateur le plus important a été la Papouasie-Nouvelle-Guinée (57 991 peaux, 68 544 kg de viande et 9 949 produits du cuir) et l'Australie (66 930 peaux, 13 447 kg de viande et 11 649 produits du cuir), alors que 8 290 peaux ont été exportées de Thaïlande. Les principaux pays importateurs de peaux ont été la France (104 770), le Japon (29 454) et Singapour (19 865). Les principaux pays importateurs de viande ont été l'Australie (72 360 kg), le Japon (27 879) et la Chine (RAS de Hong Kong) (6 529).

6.4 Commerce illicite

Aucun commerce illicite de crocodiles marins sauvages n'a été enregistré en Thaïlande depuis l'inscription aux Annexes CITES. On estime que la production provenant de l'élevage en captivité satisfait pleinement la demande commerciale. Il n'est pas nécessaire de prélever l'espèce dans la nature.

6.4 Effets réels ou potentiels du commerce

La Thaïlande a un long passé d'élevage de crocodiles dans des fermes, d'exportation de produits des crocodiles et d'importation de crocodiles et de peaux de crocodiles d'autres pays (Webb et Jenkins, 1991). Actuellement il n'y a pas d'impact commercial potentiel sur l'espèce.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Dans le passé, la Thaïlande disposait de la Loi B.E. 2503 (C.E. 1960) sur les réserves et la protection des animaux sauvages, instrument de conservation des espèces sauvages et des ressources naturelles qui ne permettait toutefois pas l'application de la CITES. Cette loi a donc été modifiée en 1992 pour devenir la Loi B.E. 2535 (WARPA) (C.E. 1992) sur les réserves et la protection des animaux sauvages, dont les articles 23 et 24 réglementent le commerce international des espèces protégées. *Crocodylus porosus*, *Crocodylus siamensis* et *Tomistoma schlegelii* ont également été inscrits sur la liste des espèces protégées. Aux termes de la WARPA, il est interdit de posséder, chasser, élever ou commercialiser les espèces protégées, sauf à des fins scientifiques. Mais la WARPA 1992 a autorisé la commercialisation licite de spécimens de *C. siamensis* et de *C. porosus*

élevés en captivité dans des établissements enregistrés. Ces espèces ont été pleinement protégées par la WARPA. La loi a également protégé les habitats des crocodiles en désignant des réserves naturelles et des zones de chasse interdite. De plus, ces espèces sont protégées par la Loi B.E. 2504 (C.E.1961) sur les parcs nationaux, qui interdit les mêmes actes illicites que ceux mentionnés dans la WARPA.

7.2 Au plan international

C. porosus a été inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1985. Depuis, la Convention a prouvé son efficacité dans le contrôle du commerce international de l'espèce et la prévention des activités illicites susceptibles d'affecter la population dans la nature. Les résolutions Conf. 11.12, *Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens*, et 12.10 (Rev. CoP14), *Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, ont établi des mécanismes pour garantir le contrôle du commerce international des crocodiliens, comme en témoignent le rétablissement de l'espèce et le peu de cas de commerce illicite signalés par les Parties.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

En Thaïlande, il n'existe actuellement aucun établissement d'élevage en ranch utilisant des spécimens sauvages. Les seuls établissements autorisés sont des fermes d'élevage en circuit fermé, qui doivent prouver qu'elles ont produit des descendants au-delà de la deuxième génération (F2). Ces fermes ont été enregistrées soit auprès des organes de gestion de la Thaïlande soit auprès du Secrétariat de la CITES. Elles font partie de la *Crocodile Management Association of Thailand* (CMAT), qui a pour but de promouvoir une utilisation durable des ressources en crocodiles.

8.2 Surveillance continue de la population

En Thaïlande, la CMAT a élaboré et met en oeuvre, à l'échelle nationale, un programme de surveillance des populations et de l'habitat de *C. porosus*. Le Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages a entrepris, conjointement avec la CMAT, une enquête dans le parc national de Tarutao, en 2002, et une autre à Pa Pru Toh Daeng, en 1994.

La conception de ces études a été examinée et évaluée dans le cadre d'un atelier regroupant des experts et des représentants des organes de gestion, dont le but était de trouver les méthodes les plus appropriées, de définir des intervalles de temps, de désigner des lieux et de retenir des variables tenant compte des crocodiles et de leur habitat. Les versions préliminaires des études ont récemment permis d'apporter un appui aux spécimens sauvages et à ceux réintroduits, par des activités de surveillance accompagnées d'un échantillonnage annuel dans toute l'aire de répartition de l'espèce. Dans le cadre de ces activités de surveillance, il a également été prévu de capturer-étiqueter-relâcher des individus, de recueillir des données/échantillons standards et de localiser les lieux de nidification.

La formation des gardes forestiers par la CMAT a été terminée au milieu de l'année 2004. Les gardes ont appris à mieux comprendre l'histoire naturelle de toutes les espèces de crocodiles en Thaïlande, à se rendre compte de l'importance du crocodile dans son écosystème, à manipuler de façon sécurisée des crocodiles de toutes tailles, et se sont familiarisés avec les techniques d'enquêtes nocturnes avec éclairage et avec le recouvrement de données sur le terrain.

8.3. Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Les pays qui ont ratifié la CITES sont tenus d'adopter une législation nationale leur permettant de s'acquitter des obligations que leur fait la Convention. Depuis la CoP13, qui s'est tenue en 2004 à Bangkok, en Thaïlande, les dix pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, RDP lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) sont tous Parties à la

Convention et sont donc tenus d'appliquer les résolutions de la CITES. Pour ce faire, l'ANASE a créé le *Wildlife Enforcement Network* (ANASE-WEN).

REPONSE / SOLUTIONS – Les gouvernements et leurs différents organismes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et le public ont tous d'importants rôles à jouer dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. En tant que plus grand réseau de lutte contre la fraude dans le domaine environnemental, l'ANASE-WEN s'est engagé à renforcer la coopération entre tous les secteurs et organismes, à augmenter les capacités de lutte contre la fraude et appuyer les investigations, à encourager l'adoption de lois rigoureuses et de sanctions appropriées dissuasives pour les délinquants, et à accroître la sensibilisation du public à la criminalité liée aux espèces sauvages et à son impact, afin de réduire la demande des consommateurs.

L'ANASE-WEN contribue au renforcement des capacités pour démanteler les réseaux de la criminalité organisée qui se trouvent à l'origine du commerce illicite d'espèces sauvages, afin de contrer la marée montante du trafic et d'améliorer la protection de la biodiversité de la région.

8.3.2 Au plan national

L'ANASE-WEN a été constitué en 2004. Le réseau thaïlandais de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (*Thailand Wildlife Enforcement Network*, Thailand-WEN) a été créé en 2009 sur la base du même concept que l'ANASE-WEN.

Pour s'assurer que le Thailand-WEN fonctionne de manière efficace, le Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages, en coopération avec le Département de l'agriculture, le Département des pêches, la police royale thaïlandaise, le Département des douanes et les organismes compétents de lutte contre la fraude a organisé un atelier transfrontalier sur la constitution de réseaux de lutte contre la fraude et sur d'autres activités de sensibilisation du public. Il a par exemple distribué des imprimés, des brochures et des dépliants sur la campagne relative au commerce d'espèces sauvages, dans les aéroports, dans les lieux touristiques, sur les marchés locaux, dans les hôtels, aux postes de contrôle des espèces sauvages du Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages et aux postes de contrôle aux frontières du Département de l'agriculture, du Département des pêches, de la police royale thaïlandaise, du Département des douanes, etc..

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

En Thaïlande, 13 fermes marines d'élevage de crocodiles marins sont enregistrées auprès de la CITES et de l'organe de gestion thaïlandais, le Département des pêches, conformément à la résolution Conf. 12.10 de la CITES, comme élevant en captivité, à des fins commerciales, des espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention. La production annuelle totale est d'environ 20 000 individus.

8.5 Conservation de l'habitat

En Thaïlande, quelque 102 zones protégées, dont des parcs nationaux marins, des réserves naturelles et des zones de chasse interdite offrent un abri suffisant et une protection juridique au crocodile marin dans son aire de répartition potentielle. Il existe aussi 10 sites RAMSAR, d'une superficie totale de 3 706 km², dans l'aire de répartition potentielle de *C. porosus*.

8.6 Mesures de sauvegarde

En vertu des mesures de précaution énumérées dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), annexe 4.2.b), l'espèce peut être transférée à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2.a), parce que le gouvernement thaïlandais et la CMAT se sont engagés à rétablir une population sauvage viable. Bien que l'espèce soit sans doute très demandée pour le commerce international, sa gestion est telle que l'application de la Convention est sûre et que les contrôles appropriés sont en place (pour de plus amples informations, voir les points 7 et 8). De plus, la proposition inclut un quota zéro

pour garantir que les populations sauvages du crocodile marin ne seront pas menacées par le commerce international.

9. Information sur les espèces semblables

L'espèce semblable à *Crocodylus porosus* dans le commerce international est *Crocodylus siamensis*. *C. porosus* peut toutefois s'en distinguer par le nombre de ses écailles transversales ventrales, sa tête plus étroite et le fait que ses deux crêtes de museau vont de l'œil à la narine. Ses écailles dorsales ont tendance à être plus petites que celles de *C. siamensis*. Des informations détaillées sur les caractéristiques morphologiques, les parties et produits commercialisés, et les clés d'identification sur les espèces CITES de crocodiles sont disponibles dans le *Guide d'identification CITES – Crocodiliens* (Environnement Canada, 1995). Selon ce guide, il est possible de distinguer *C. porosus* des espèces semblables sans formation particulière. Les caractéristiques distinctives s'observent facilement sur les peaux entières, qui sont le principal produit du crocodile marin dans le commerce.

10. Consultations

Le Cambodge, le Viet Nam et tous les autres États de l'aire de répartition seront consultés, afin qu'ils envisagent d'appuyer le transfert de la population thaïlandaise du crocodile marin de l'Annexe I à l'Annexe II, avec un quota zéro pour les spécimens sauvages.

11. Remarques supplémentaires

De nombreuses recommandations ont été reçues au cours de la réunion du Groupe international UICN-CSE de spécialistes des crocodiles sur les espèces régionales, qui a eu lieu du 4 au 7 avril 2011 à Bangkok, en Thaïlande. Par exemple, le développement et la mise en œuvre du programme de réintroduction du crocodile marin en Thaïlande doivent être poursuivis et renforcés conjointement avec les plans de gestion nationaux. Une évaluation permanente des succès obtenus et de l'état de ces initiatives de reconstitution des stocks serait très utile, ces informations pouvant faciliter les futurs programmes de relâche.

Le renforcement des liens entre l'élevage en captivité à des fins commerciales, le commerce et la conservation dans la région de l'Asie du Sud-Est est une des toutes premières priorités. Plusieurs pays de la région ont déjà créé des associations de fermes à crocodiles et d'autres entreprises commerciales liées à l'industrie des fermes. Cette dernière a un rôle important à jouer dans la conservation des populations sauvages, en finançant des enquêtes et/ou en prenant d'autres mesures de conservation. Un objectif à long terme pourrait être le rétablissement de populations sauvages viables et leur utilisation durable par les établissements d'élevage en ranch.

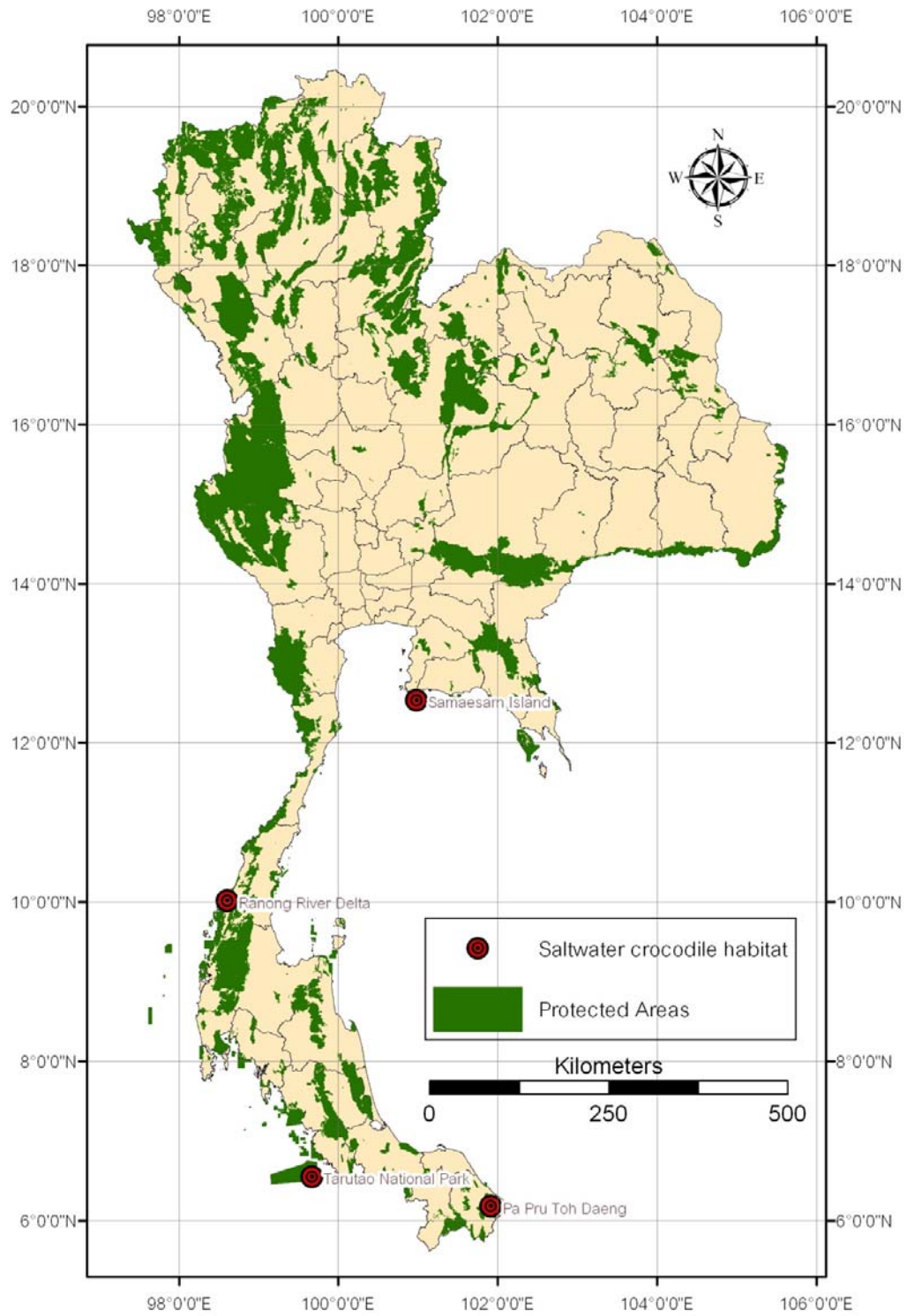
Il faudrait conserver des stocks de *C. porosus* de pure race dans les fermes thaïlandaises où vivent d'importantes populations de crocodiles marins captifs, et où des croisements ont lieu avec *C. siamensis*. Les fermes devraient être encouragées à choisir des *C. porosus* génétiquement purs à des fins de conservation. Quelque 2 000 animaux de pure race sont prêts à être utilisés pour le futur programme de réintroduction.

Pour contrôler efficacement, dans les États de l'aire de répartition, l'élevage et le commerce de parties et produits provenant des mêmes espèces inscrites aux différentes Annexes de la CITES, il faut instituer une réglementation régionale de l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité auprès des organes de gestion et il faut harmoniser, entre les États de l'aire de répartition, le système d'étiquetage des animaux vivants et de leurs produits.

12. Références

- Britton, A.R.C., Ottley, B. & Webb, G.J.W. 1999. A report on the helicopter surveys of *Crocodylus porosus* in the Northern Territory of Australia. In: *Crocodiles. Proceedings of the 14th Working Meeting of the Crocodile Specialist Group, Singapore*. IUCN: Gland, Switzerland.
- Chavananikul, V., Wattanodorn, S. and Youngprapakorn, P. 1994. Karyotypes of 5 species of crocodile kept in Samutprakarn Crocodile Farm and Zoo. Pages 58-62 in *Crocodiles. The 12th Working Meeting of the IUCN-SSC Crocodile Specialist Group*. IUCN, Gland, Switzerland.

- Cox, J.H. 1985. Crocodile nesting ecology in Papua New Guinea. FAO-DPI Field Document No. 5 (DPIPNG/74/029). 201 pp.
- Environment Canada. 1995. CITES Identification Guide – Crocodilians. Authority of the Minister of Environment. ISBN 0-662-61957-9. Canada.
- Groombridge, B. 1982. The IUCN Amphibia-Reptilia Red Data Book. Part 1. Testudines, Crocodylia, Rhynchocephalia. 426 pp. (IUCN: Gland, Switzerland).
- Groombridge, B. 1987. The distribution and status of world crocodilians. Pp. 9-22 in "Wildlife Management: Crocodiles and Alligators", edited by G.J.W. Webb, S.C. Manolis and P.J. Whitehead. (Surrey Beatty and Sons: Sydney).
- Ngampongsai, C. and Nabhitabhata, J. 1987. Occurrences of endangered and rare wild animals in the Upper South Area, Ban Don Bay, Peninsular Thailand. Tigerpaper 14(4): 25 -26.
- Ratanakorn, P. and Leelapatra, W. 1994. (dated October 1997). Thailand National Crocodilian Management Plan, Draft, Unpublished Manuscript.
- Ratanakorn, P., Amget, B. and Ottley, P. 1994. Preliminary surveys of crocodiles in Thailand. Pages 35-49 in Crocodiles. The 12th Working Meeting of the IUCN-SSC Crocodile Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland.
- Ross, J. P. 1998. Crocodiles. Status Survey and Conservation Action Plan. 2nd Edition. IUCN/SSC Crocodile Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. Viii + 96 pp.
- Srikulnath, K., Thongpan, A., Suputtitada, S. and Apisitwanich, S. 2012. New haplotype of the complete mitochondrial genome of *Crocodylus siamensis* and its species-specific DNA markers: distinguishing *C. siamensis* from *C. porosus* in Thailand. *Molecular Biology Reports*: DOI 10.1007/s11033-011-1263-7.
- Temsiripong, Y. 2012. Crocodile Management Association of Thailand Mark-Recapture Report. Department of Fisheries. Bangkok, Thailand.
- Webb, G. and Manolis, S.C. 1989. "Crocodiles of Australia" (Reed Books: Sydney). 160 pp.
- Webb, G. J. W. and Jenkins, R. W. G. 1991. Management of crocodilians in Thailand: a review with recommendations. Australian National Parks and Wildlife Service, Canberra, Australia.
- Webb, G.J.W. 1992. Monitoring Saltwater crocodiles (*Crocodylus porosus*) in the Northern Territory of Australia. Pp. 404 to 418 in "Wildlife 2001: Populations", ed. by D.R. McCullough and R. Barrett. (Elsevier Applied Science: London and New York).



(Map 1) The Saltwater crocodile habitats in Thailand



No. 0510.2/ ๕๑๑๘

Department of Fisheries
Kasetklang, Phaholyothin Rd.,
Chatuchak, Bangkok,
THAILAND 10900
Tel./Fax. +66 (2) 561 4689
E-mail: citesdof@yahoo.com

๑๑ August B.E. 2555 (2012)

Dear Sir/Madame,

Subject: Transfer of the Thai population of *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* from Appendix I to Appendix II

In preparation for the sixteenth meeting of the Conference of the Parties (CoP 16) to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), we are seeking your support on submitting a proposal to transfer of the Thai population of *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* from Appendix I to Appendix II with a zero quota for wild specimens, on the basis of Article II, paragraph 2 (a), and in accordance with the preventative measures of the appropriate management controls included in Annex 4 (2b) of the Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP 15).

To allow us time to make a revision and inclusion of your comments in our proposals and meet proposal submission deadline, it would be most helpful for us to receive your comments by September 6th, 2012. You may respond to my attention, Department of Fisheries, KasetKlang, Chatuchak, Bangkok 10900; or by fax to (660) 2561 4689 or by e-mail to citesdof@yahoo.com.

Thank you very much for taking the time to consult with us on this important issue. I look forward to hearing from you.

Yours Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wipol'.

(Dr. Wipol Jantrarotai)
Director - General

Fisheries Licensing and Management Section
Bureau of Fisheries Administration and Management.
Tel./Fax: +66 (2) 561 4689

1. Montenegro

vladimir.pavicevic@epa.org.me Wed, 5 Sep 2012

Dear colleagues,

After having analyzed the proposals for transfer of species *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* from Appendix I to Appendix II of CITES Convention, CITES Management Authority of Montenegro wish to inform you that we have no objections to the proposals and we strongly support efforts of Management Authority of Thailand. We think that proposals have sufficient adequate scientific informations and evidence datas in favor of the need to make transfer of these species in Annex II of the Convention.

Hope that we will meet soon at the next COP in Thailand next year.

Kind regards,
Vladimir Pavicevic

2. Latvia

gita.strode@daba.gov.lv Monday, 10 September, 2012

Dear colleagues,

Latvian MA welcomes Your proposals and we have no any comments or objections to their content. Please note that Latvia will evaluate these proposals as a member state of European Union and officially Latvia will respond after consultations with other EU member states.

Best regards,
Gita Strode
CITES MA of Latvia

3. Singapore

[LYE Fong Keng@ava.gov.sg](mailto:LYE_Fong_Keng@ava.gov.sg) Thursday, 13 September, 2012

Dear Dr Jantrarotai,

Thank you for the letter dated 21 Aug 2012 and the proposals. We apologise for the delay in our response.

We are pleased to inform you that Singapore can support the proposals to transfer the populations of *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* in Thailand from App I to II with a zero quota for the wild specimens, if the Thai populations of these 2 crocodylian species meet the scientific criteria for the down-listing.

Kind regards
Lye Fong Keng (Ms) | AD/Wildlife Section | Quarantine & Inspection Department | Agri-Food & Veterinary Authority
Tel: 63257349 | Fax: 62276403 | Website: www.ava.gov.sg

4. Iran (Islamic Republic of)

Saturday, 15 September, 2012

Dear Colleague,

Thank you for the email. I here by forward your email to CITES Iran (Mr. Faraji) for further actions.

Kind regards,
Mehdi Shakouri
Iran CITES Sturgeon Management Authority and Director of Aquaculture Dept.
Iran Fisheries Organization,
No.250 , Fatemi Ave ., Tehran ,Iran .
Tel :(+98 21) 66941366
Mobile:+98 9128151783

5.Australia

Monday, 17 September, 2012

Dear Dr Jantrarotai,

Thank you for the opportunity to comment on your proposals to transfer *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* populations in Thailand from Appendix I to Appendix II. Please find attached a copy of Australia's letter to you, which contains our comments on your draft proposal.

Please note that our position for the Conference of the Parties is contingent on our domestic consultation process. The letter attached therefore only constitutes preliminary comment from this department.

If you would like to discuss Australia's comments further, please contact Sharon Lane at Sharon.lane@environment.gov.au or on +61 2 6274 2880.

Regards

Melinda Pearce

CITES Management Authority of Australia |

Australian Government Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities

wildlife.communications@environment.gov.au



Australian Government

Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities

Ref: 2012/00555

Dr Wimol Jantrarotai
Director-General
Department of Fisheries
Kasetklang, Phaholyotin Rd
Chatuchak, Bangkok
THAILAND 10900

Dear Dr Jantrarotai

Thank you for your letter of 21 August 2012 regarding your draft proposal to transfer the Thailand population of *Crocodylus porosus* and *C. siamensis* from Appendix I to Appendix II (zero quota for wild specimens) of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES).

We appreciate the opportunity to comment as a range State of *C. porosus*. Our position for the upcoming meeting remains contingent on our domestic consultation process so I am unable to advise of a position at this stage. This letter therefore constitutes only preliminary comment from this department.

In reviewing proposals to transfer any species or population from Appendix I to Appendix II, we look for adequate justification for the down-listing and whether sufficient measures are in place to regulate the trade and monitor the status of the wild population to ensure ongoing sustainability.

On review, the current draft proposals would benefit from further information to support a down-listing. The population estimates in the draft proposal of around 200 for *C. porosus* and 100 for *C. siamensis*, which have been extrapolated from limited surveys, may not sufficiently support down-listing.

Information on the likely impact of down-listing on the crocodile populations in neighbouring countries would also be useful. Down-listings to Appendix II will no longer require Thai crocodile farms to be assessed and registered by the CITES Secretariat as captive-breeding operations. Thailand will need to demonstrate that sufficient domestic controls, monitoring and enforcement are in place to ensure that illegal trade will not occur.

Both species currently meet several of the biological criteria for Appendix I listing as outlined in Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) Annex 1. These criteria include being threatened with extinction and a small wild population that has an observed decline in the number of individuals or the area and quality of habitat. Annex 4(A2) of this Resolution states that species in Appendix I should only be transferred to Appendix II if they do not satisfy the relevant criteria in Annex 1.

We would strongly recommend, if you have not already done so, that you seek advice from IUCN's Crocodile Specialist Groups (CSG) [www.iucncsg.org]. The views and scientific expertise of the CSG have been influential at Meetings of the Conference of the Parties to CITES in assessment of crocodile proposals.

Australia would appreciate if you could keep our CITES Authorities informed regarding the outcome of your proposals. If you wish to discuss this further, please contact Sharon Lane in the first instance on +61 02 6274 2880 or by email (Sharon.Lane@environment.gov.au).

Yours sincerely

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deb Callister', with a long horizontal flourish extending to the right.

Deb Callister
Assistant Secretary
Wildlife Branch
17 September 2012

6. United States of America

fwsdbc@fws.gov" fwsdbc@fws.gov Monday, 24 September, 2012

Thank you for the opportunity to review and comment on your draft proposals to down-list *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* populations in Thailand. We are not able at this time to commit to supporting either of these proposals, as we evaluate and develop our positions on other Parties proposals after October 4, 2012. We would like to provide you with the following comments on the proposals:

1) The justification that you have provided for transferring these two species from CITES Appendix I to Appendix II is that you will be implementing precautionary measures listed in Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), Annex 4 (2b) by establishing a zero export quota for trade in wild specimens and by implementing appropriate enforcement controls that will safeguard wild populations.

U.S. Comment: We would like to point out that Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), Annex 4 (2) states, "Species included in Appendix I should only be transferred to Appendix II if they do not satisfy the relevant criteria in Annex 1. . ." Therefore, in addition to meeting the necessary precautionary safeguards in order to down-list an Appendix-I listed species, the species should no longer meet the biological criteria for inclusion in Appendix I. Your proposals to transfer Thailand populations of *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* populations would be greatly strengthened if you could demonstrate that the two species no longer meet the biological criteria for inclusion in Appendix I, as per Annex 1 of Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15). Based on the information provided in the two proposals, it appears that both species continue to meet the criteria for inclusion in Appendix I. We note that according to your proposals, there is currently very little information on population numbers of each of these species in the wild and that the best available information indicates that there may be as few as 200 individuals of each of these two species in the wild.

2) Both proposals state that the Thai government and the Crocodile Management Association of Thailand (CMAT) are committed to re-establishing viable wild populations by restocking wild populations, protecting habitats, and implementing country-wide monitoring programs.

U.S. Comment: We encourage these efforts to re-establish viable wild populations, and we encourage you to include more detailed information in the proposals about your success in such efforts to recover populations of these species. For example, how many numbers of individuals of each species are being released into the wild and over what time period, how are these individuals monitored to determine survival and reproduction, how much protected habitat is available for each species (hectares of wetland), how much additional habitat does Thailand plan to protect, what criteria do you use to determine if a population is viable, how do you plan to monitor populations once the populations are recovered (methods, frequency, etc.), etc.?

3) The proposals state that in Thailand there are 13 saltwater crocodile farms and 23 Siamese crocodile farms that are registered with CITES in accordance with Resolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15).

U.S. Comment: We commend Thailand for working to take pressure off wild populations by producing captive stocks of each of these two species. Since Thailand is only trading in captive specimens, it is unclear what a transfer of either of these two species to Appendix II would accomplish.

4) Both proposals state that you received many recommendations during the international IUCN-SSC Crocodile Specialist Group Meeting in April 2011, in Bangkok, Thailand.

U.S. Comment: We believe it would be beneficial for you explain the success of your efforts to address these recommendations. For example, one recommendation was to segregate genetically pure stocks of each of the two species in crocodile farms. To what extent have you been able to do this? What safeguards are in place to ensure that captive stocks of one species do not escape and hybridize with wild stocks of the other species? What safeguards are in place to ensure that captive hybrid individuals do not escape into the wild?

Finally, we understand that you will be consulting with other range countries on these species, and we encourage you to include information received from these consultations in the proposals. Additional information on the status of these species globally as well as your rationale for only transferring the Thailand population of these two species will strengthen the proposals.

Please feel free to contact me if you have any questions on these suggestions. Thank you again for the opportunity to review these proposals.

Sincerely,

Rosemarie Gnam, Ph.D.
Chief
Division of Scientific Authority
4401 N. Fairfax Drive, Room 110
Arlington VA 22203
Phone: (703) 358-2497
Fax: (703) 358-2276

7. Cambodia

Dear Sir/Madam,

Based on your letter and proposal on proposing down listing of Siamensis crocodile and sea water crocodile. On behalf H.E. Prof Dr. Nao Thuok, Royal Delegate of Cambodia Director general of fisheries administration & CITES scientific authority would like to inform you that now fisheries administration in Cambodia is very fully supported on your proposal. Also FiA have write the letter clarify to CITES Management to be inform to your CITES to support too.

Please see on attachment in Khmer version for referencing related supporting letter on your proposal.

Please accept on my consideration and Good collaboration.

Your sincerely
Heng Sovannara
Deputy Director of Department of Fisheries Conservation &
Project Manager
Batagure baska & Crocodile Conservation
WCS Cambodia
#21, St.21, Tonle Bassac, Chamkarmorn
P.o.Box 1620, Phnom Penh, Cambodia
Phone/Fax: (855-23) 219 443/217 205
Tel: (855-16) 333 785
E-mail: h.sovannara@gmail.com

8. Solomon Islands

1 October, 2012

Dear Sir/Madam

Solomon Islands also has wild population of *Crocodylus porosus* but its trade is also banned by CITES. We are planning a national survey of wild crocodile population with the view to requesting CITES to lift the trade ban on our wild population, according to CITES conservation management measures or practices.

As we are absolutely certain that Thailand will also be supporting our efforts to transfer our *Crocodylus porosus* from Appendix I to II in the near term, Solomon Islands CITES MA would like to support your efforts in requesting that your *Crocodylus porosus* be transferred from Appendix I to II. We will definitely to learn and benefit from your experience when our time comes.

Joe Horokou
CITES MA
Solomon Islands
horokoujoe@gmail.com

9. Japan

1 October, 2012

Dear CITES Thailand

Thank you for your e-mail. Japan reply to your inquiry as follows:

We are now considering your country's proposals to downlist *Crocodylus siamensis* and *Crocodylus porosus* population in Thailand, and we cannot conclude that at this time.

In case you make the above proposal, we will further study for COP16.

Kotoha Itakura (Ms.)

Global Environment Division, International Cooperation Bureau, Ministry of Foreign Affairs (MOFA)

Tel: 81-3-5501-8000 (Ext. 3276)

81-3-5501-8245 (direct)

kotoha.itakura@mofa.go.jp

Australia would appreciate if you could keep our CITES Authorities informed regarding the outcome of your proposals. If you wish to discuss this further, please contact Sharon Lane in the first instance on +61 02 6274 2880 or by email (Sharon.Lane@environment.gov.au).

Yours sincerely

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deb Callister', with a long horizontal flourish extending to the right.

Deb Callister
Assistant Secretary
Wildlife Branch
17 September 2012